

## Conversion Francs/Euros dans les textes réglementaires

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amendes et sanctions pécuniaires</li> <li>2. Code des caisses d'épargne</li> <li>3. Code de la consommation</li> <li>4. Code général des impôts</li> <li>5. Livre des procédures fiscales</li> <li>6. Code des douanes</li> <li>7. Code des assurances</li> <li>8. Code des assurances sociales d'Alsace-Moselle</li> <li>9. Code de commerce</li> <li>10. Code du domaine de l'Etat</li> <li>11. Code électoral</li> <li>12. Code de l'environnement</li> <li>13. Code général des collectivités territoriales</li> <li>14. Code des juridictions financières</li> <li>15. Code pénal</li> <li>16. Code rural</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>17. Code de la santé publique</li> <li>18. Code de la sécurité sociale</li> <li>19. Code du travail</li> <li>20. Code de l'urbanisme</li> <li>21. Code de la construction et de l'habitation</li> <li>22. Code des communes de la Nouvelle-Calédonie</li> <li>23.</li> <li>24. Dispositions diverses non codifiées               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture</li> <li>- Associations</li> <li>- Commerce, industrie, consommation</li> <li>- Financement de la vie politique</li> <li>- Sécurité sociale</li> <li>- Dispositions fiscales, comptables et douanières</li> <li>- Outre-mer</li> </ul> </li> </ol> |
|---|---|
- 

### 1. - Amendes et sanctions pécuniaires

Pour les montants ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, on retient le montant immédiatement inférieur mentionné dans le tableau.

Montants en francs	Montants en Euros	Montants en francs	Montants en Euros	Montants en francs	Montants en Euros
1 F	0,15 €	500 F	75 €	150 000 F	22 500 €
2 F	0,3 €	600 F	90 €	200 000 F	30 000 €
3 F	0,45 €	700 F	100 €	250 000 F	37 500 €
4 F	0,6 €	800 F	120 €	300 000 F	45 000 €
5 F	0,75 €	900 F	135 €	400 000 F	60 000 €
6 F	0,9 €	1 000 F	150 €	500 000 F	75 000 €
7 F	1 €	1 200 F	180 €	600 000 F	90 000 €
8 F	1,2 €	1 500 F	225 €	700 000 F	100 000 €
9 F	1,35 €	2 000 F	300 €	800 000 F	120 000 €
10 F	1,5 €	2 500 F	375 €	900 000 F	135 000 €
15 F	2,25 €	3 000 F	450 €	1 000 000 F	150 000 €
20 F	3 €	4 000 F	600 €	1 200 000 F	180 000 €
25 F	3,75 €	5 000 F	750 €	1 500 000 F	225 000 €
30 F	4,5 €	6 000 F	900 €	2 000 000 F	300 000 €
40 F	6 €	7 000 F	1 000 €	2 500 000 F	375 000 €
50 F	7,5 €	8 000 F	1 200 €	3 000 000 F	450 000 €
60 F	9 €	9 000 F	1 350 €	4 000 000 F	600 000 €
70 F	10 €	10 000 F	1 500 €	5 000 000 F	750 000 €
75 F	11 €	15 000 F	2 250 €	10 000 000 F	1 500 000 €
80 F	12 €	20 000 F	3 000 €	20 000 000 F	3 000 000 €
90 F	13 €	25 000 F	3 750 €	30 000 000 F	4 500 000 €
100 F	15 €	30 000 F	4 500 €	40 000 000 F	6 000 000 €
150 F	22 €	40 000 F	6 000 €	50 000 000 F	7 500 000 €
200 F	30 €	50 000 F	7 500 €	100 000 000 F	15 000 000 €
220 F	33 €	60 000 F	9 000 €	200 000 000 F	30 000 000 €
230 F	35 €	70 000 F	10 000 €		
250 F	38 €	80 000 F	12 000 €		
300 F	45 €	90 000 F	13 500 €		
400 F	60 €	100 000 F	15 000 €		
450 F	68 €	120 000 F	18 000 €		

## 2. - Code des caisses d'épargne

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
Art. 5	Plafond du premier livret des caisses d'épargne	100 000 F	15 300 €
Art. 6	Capitalisation des intérêts au-delà du plafond du premier livret des caisses d'épargne. Reprise du plafond prévu à l'article 5.	100 000 F	15 300 €
Art. 10	Plafond du premier livret des caisses d'épargne pour certains souscripteurs (sociétés mutualistes, institutions de coopération, de bienfaisance etc...).	500 000 F	76 500 €

## 3. - Code de la consommation

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
R. 114-1	Un contrat conclu dont l'objet est un bien supérieur à 3000F est soumis à l'article L. 114-1 du code de la consommation si la livraison n'est pas immédiate	3 000 F	500 €
R. 121-8	Vente avec primes	30 F	5 €
		500 F	80 €
		350 F	60 €
R. 311-5	Un avis du JO indique les valeurs actuelles de remboursement mensuels correspondant à 100F de crédit	100 F	10 €
R. 312-1	Maximum du montant des frais d'études que le prêteur peut demander à l'emprunteur en cas de contrat de crédit non conclu.	1 000 F	150 €

D. 311-1	Crédit à la consommation	140 000 F	21 500 €
D. 311-2	Seuil crédit immobilier	140 000 F	21 500 €

## 4. - Code général des impôts

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
32	RF : plafond du régime micro	60 000 F	9 150 €
35 bis	RF : exonération pour location en meublé de l'habitation principale	5 000 F	760 €
39	Provision pour dépréciation des oeuvres d'art : limite de prix	50 000 F	7 600 €
	Limite d'amortissement des véhicules	120 000 F	18 300 €
	Provision pour fluctuation des cours	60 000 000 F	9 146 941 €
39 bis A	Provision entreprises de presse : limite de chiffre d'affaires	50 000 000 F	7 600 000 €
39 quinquies D	Amortissement exceptionnel ZRR et ZRU : limite bilan	70 000 000 F	10 700 000 €
	Amortissement exceptionnel ZRR et ZRU : limite CA	140 000 000 F	21 400 000 €
39 quinquies H	Provision pour prêt aux salariés	300 000 F	46 000 €
		10 000 000 F	1 530 000 €
	Provision pour prêt aux salariés : limite de chiffre d'affaires	30 000 000 F	4 600 000 €
39 octies D	Provision pour implantation de services à l'étranger	20 000 000 F	3 000 000 €
44 octies	Exo des bénéfices ZFU	400 000 F	61 000 €
44 decies	Exo des bénéfices en Corse	400 000 F	61 000 €
50-0	Régime micro : limite CA	2 000 F	305 €
	Régime micro : limite de chiffre d'affaires	175 000 F	27 000 €
	Régime micro : abattement minimum	500 000 F	76 300 €
68F	BA : régime transitoire plancher recette	500 000 F	76 300 €
		750 000 F	114 400 €
69	BA : régime réel plancher	500 000 F	76 300 €
	BA : régime réel simplifié limite	1 800 000 F	274 400 €
69B	BA : plafond pour forfait	300 000 F	46 000 €
71	GAEC : limite du régime d'imposition	1 500 000 F	230 000 €
72D	BA : déduction pour investissement minimum	15 000 F	2 300 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	BA : déduction pour investissement maxi du 35%	52 500 F	8 000 €
	BA : déduction pour investissement plancher du 10%	150 000 F	23 000 €
	BA : déduction pour investissement plafond du 10%	500 000 F	76 300 €
74	BA : frais accessoires	1 000 F	152 €
75	BA : produits accessoires	200 000 F	30 000 €
75-0A	BA : régime d'imposition quotient mini	50 000 F	7 625
		100 000 F	15 250 €
80 quater	Rentes régime des pensions alimentaires	18 000 F	2 700 €
81	Exo indemnités de retraite	20 000 F	3 000 €
	Exo journalistes	50 000 F	7 600 €
81 ter	Plans d'actionariat	3 000 F	460 €
83	Déduction intérêt d'emprunt souscription au capital	100 000 F	15 000 €
93	IR : abattement en cas de cession d'entreprise individuelle	10 000 F	1 550 €
96	BNC : déclaration contrôlée : limite	175 000 F	27 000 €
102 ter	Micro BNC : abattement minimum	2 000 F	305 €
	Micro BNC : limite recette	175 000 F	27 000 €
125-0A	Assurance-vie : abattement	30 000 F	4 600 €
		60 000 F	9 200 €
125B	Limite d'option pour prélèvement	300 000 F	46 000 €
145	Régime mère fille : conditions de CA	150 000 000 F	22 800 000 €
150-0 A	Plafond d'exonération des gains de cession RCM.	50 000 F	7 600 €
150B	PV immobilières : exo majo pac	100 000 F	15 250 €
	PV immobilières : exo limite patrimoine	400 000 F	61 000 €
150F	PV : exo limite meuble	20 000 F	3 050 €
	PV : exo limite immeuble	30 000 F	4 600 €
150P	Moins value rapatriés	75 000 F	11 450 €
150Q	PV : abattement général	6 000 F	915 €
	PV : abattement résidence secondaire	10 000 F	1 525 €
		20 000 F	3 050 €
		30 000 F	4 600 €
PV : abattement spécial résidence secondaire	75 000 F	11 450 €	
150 V bis	Taxe sur les métaux précieux : seuil d'imposition	20 000 F	3 050 €
	Taxe sur les métaux précieux : limite décote	30 000 F	4 600 €
151 septies	Exo PV : définition des loueurs	150 000 F	23 000 €
	Exo PV agricoles limite	1 000 000 F	152 600 €
154	Limite de déduction du salaire du conjoint	17 000 F	2 600 €
156	Pensions alimentaires : limite	18 000 F	2 700 €
	Déficits fonciers : limite d'imputation	70 000 F	10 700 €
		100 000 F	15 300 €
Déficits agricoles : limite d'imputation	200 000 F	30 490 €	
157	Codevi : plafond	30 000 F	4 600 €
158	Abattement RCM	8 000 F	1 200 €
		16 000 F	2 400 €
163 bis A	Limite d'exo épargne à long terme	20 000 F	3 000 €
163 quinquies D	PEA : limite de versement	600 000 F	92 000 €
163 septdecies	Limite SOFICA	120 000 F	18 000 €
163 octodecies A	Déduction des pertes en capital : limite	100 000 F	15 000 €
163 vicies	Déduction des parts de navires de pêche	25 000 F	3 800 €
		50 000 F	7 600 €
163 unvicies	Déduction des parts de navires de commerce	500 000 F	76 000 €
		1 000 000 F	152 000 €
163 duovicies	Sofipêche : limite de déduction	125 000 F	19 000 €
		250 000 F	38 000 €
163 tervicies	Déduction investissement DOM agrément	2 000 000 F	300 000 €
		5 000 000 F	760 000 €
168	Eléments de train de vie	450 F	69 €
		2 250 F	340 €
		3 000 F	460 €
		6 000 F	910 €
		7 500 F	1 140 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
		9 000 F	1 370 €
		18 000 F	2 700 €
		30 000 F	4 600 €
		37 500 F	5 700 €
170 bis	IR : obligation déclarative	750 F	114 €
		1 000 F	150 €
197	IR : réduction DOM	33 310 F	5 100 €
	IR : réduction Guyane	44 070 F	6 700 €
199 quater B	RI : adhérents CGA	6 000 F	915 €
199 quater D	RI : frais de garde	15 000 F	2 300 €
199 quater F	RI : frais de scolarité	400 F	61 €
		1 000 F	150 €
		1 200 F	180 €
199 sexies	RI intérêts d'emprunt	500 F	76 €
	Nouvelle RI grosses réparations	1 000 F	152 €
		1 500 F	229 €
		2 000 F	305 €
		9 000 F	1 372 €
		15 000 F	2 287 €
		20 000 F	3 049 €
		30 000 F	4 573 €
		40 000 F	6 098 €
199 septies	RI assurance vie : majoration PAC	1 000 F	150 €
	RI rente survie : majoration PAC	1 500 F	230 €
	RI assurance vie : limite	4 000 F	610 €
	RI assurance vie : limite de revenu	7 000 F	1 070 €
199 decies E	Réduction d'impôt pour investissement dans une résidence de tourisme	37 500 F	5 718 €
		75 000 F	11 436 €
		250 000 F	38 120 €
		500 000 F	76 240 €
199 undecies	RI investissement dans les DOM : agrément	30 000 000 F	4 600 000 €
199 quindecies	RI : frais de cure	15 000 F	2 300 €
199 sexdecies	RI salarié à domicile	45 000 F	6 900 €
		90 000 F	13 800 €
200	RI dons : obligations déclaratives	20 000 F	3 000 €
200 quater	Majoration plafond pour crédit d'impôt grosses réparations	2 000 F	305 €
		2 500 F	380 €
		3 000 F	460 €
	Plafond de dépenses pour crédit d'impôt grosses réparations	20 000 F	3 050 €
		40 000 F	6 100 €
206	Exonération associations	250 000 F	38 120 €
209 B	IS : seuil RMF	150 000 000 F	22 800 000 €
210 sexies	IS : plafond déduction de jetons de présence	3 000 F	457 €
217 undecies	Déduction investissement DOM agrément	1 000 000 F	150 000 €
		2 000 000 F	300 000 €
		5 000 000 F	760 000 €
219	IS à 19% pour les PME : apport en capital	200 000 F	30 000 €
	IS à 19% pour les PME	50 000 000 F	7 630 000 €
219 bis	Seuil minimum de mise en recouvrement de l'IS à 19%	1 000 F	150 €
	Seuil maximum pour l'application de la décote (IS à 19%)	2 000 F	300 €
	Abattement pour fondation d'utilité pub	100 000 F	15 000 €
220 octies	Tarif crédit d'impôt emploi créé	10 000 F	1 500 €
		500 000 F	76 000 €
223 septies	Tarif d'IFA	5 000 F	750 €
		7 500 F	1 125 €
		10 500 F	1 575 €
		14 500 F	2 175 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	Barème d'IFA	25 000 F	3 750 €
		100 000 F	15 000 €
		125 000 F	18 750 €
		200 000 F	30 000 €
		500 000 F	76 000 €
		1 000 000 F	150 000 €
		2 000 000 F	300 000 €
		5 000 000 F	750 000 €
		10 000 000 F	1 500 000 €
		50 000 000 F	7 500 000 €
		100 000 000 F	15 000 000 €
500 000 000 F	75 000 000 €		
234 nonies	CRDB : seuil de taxation	12 000 F	1 830 €
235 ter KA	Participation employeur formation continue : minimum perception	100 F	15 €
235 ter Y	Abattement sur la contribution des institutions financières	20 000 F	3 000 €
235 ter ZC	Contribution sociale sur IS	5 000 000 F	763 000 €
		50 000 000 F	7 630 000 €
244 quater B	CIR : forfait journalier	3 000 F	450 €
	CIR textile	650 000 F	100 000 €
	CIR : plafond	40 000 000 F	6 100 000 €
244 quater C	CIF : tarif par élève suppl.	3 000 F	450 €
	CIF : plafond	1 000 000 F	150 000 €
	CIF : limite majoration plafond	5 000 000 F	760 000 €
244 quater D	CI pour adhésion à un groupement de prévention : limite annuelle	10 000 F	1 500 €
256 bis	TVA : seuil d'exo	70 000 F	10 000 €
258 B	TVA : seuil de CA	700 000 F	100 000 €
260 E	TVA : seuil de CA	500 000 F	76 000 €
261	TVA : seuil de CA	250 000 F	38 120 €
		6 000 000 F	910 000 €
286	Globalisation des comptes	500 F	76 €
287	TVA : seuil de montant par an	12 000 F	1 830 €
291 bis	TVA intra: seuil de recouvrement	150 F	23 €
293 B	Franchise spécifique avocats	100 000 F	15 300 €
		120 000 F	18 300 €
	Franchise en base	175 000 F	27 000 €
		200 000 F	30 500 €
	Franchise en base : avocats et auteurs	245 000 F	37 400 €
	Seuil transitoire pour les avocats	300 000 F	45 800 €
	Franchise en base	500 000 F	76 300 €
550 000 F		84 000 €	
293 G	Seuil cumul des 2 franchises base et avocat a/c 97	345 000 F	52 700 €
	Seuil transitoire	420 000 F	64 100 €
298 bis	TVA : seuil de CA	200 000 F	30 000 €
		300 000 F	46 000 €
		900 000 F	138 000 €
298 bis A	TVA : seuil de CA	35 000 F	5 300 €
302 bis KA	Taxe sur la publicité télévisée	10 F	1,5 €
		25 F	3,8 €
		135 F	20,6 €
	Taxe publicité TV : seuil de prix	1 000 F	150 €
	Taxe sur la publicité télévisée	10 000 F	1 520 €
60 000 F		9 150 €	
302 bis KC	Taxe service TV : seuils de tranches	24 000 000 F	3 700 000 €
		36 000 000 F	5 500 000 €
		48 000 000 F	7 300 000 €
		60 000 000 F	9 100 000 €
		72 000 000 F	11 000 000 €
302 bis MA	seuil de CA taxe dépense de publicité	5 000 000 F	760 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
302 bis Y	seuil d'exonération : huissier de justice	3 500 F	530 €
302 bis ZA	Taxe due par les titulaires d'ouvrages hydroélectriques	8,48 centimes par kwh	13 € par 1 000 Kwh
302 bis ZB	Taxe /concessionnaires d'autoroute	4,5 centimes par km	6,86 € par 1 000 km
302 bis ZC	Tarif contribution :Logements sociaux	400 F	61 €
		1 700 F	260 €
		2 100 F	320 €
		2 500 F	380 €
302 bis ZD	Seuil d'exo mensuelle : taxe sur les viandes	20 000 F	3 050 €
	Seuil de tranche : taxe sur les viandes	125 000 F	19 000 €
	Seuil de CA : taxe sur les viandes	2 500 000 F	380 000 €
302 septies A	Limite < du CA du RSI	1 500 000 F	230 000 €
302 septies A ter A	Absence de justification des frais généraux payés en espèces	1 000 F	150 €
302 septies A	Limite > du CA du RSI	5 000 000 F	763 000 €
302 septies A bis	Régime simplifié d'imposition	350 000 F	54 000 €
		1 000 000 F	153 000 €
402 bis	CI : droit de consommation sur les alcools	350 F	54 €
		1 400 F	214 €
403	CI : droit de consommation sur les alcools	5 474	835 €
		9 510 F	1 450 €
422	CI : droit de circulation sur alcools	80 F	13 €
438	CI : droit de circulation sur alcools	8 F	1,2 €
		22 F	3,4 €
		55 F	8,4 €
520 A	CI : droits sur les bières	4 F	0,54 €
		9 F	1,3 €
		17 F	2,6 €
527	CI : droit sur les métaux précieux	13 F	2 €
		210 F	33 €
		270 F	42 €
		530 F	81 €
564 sexies	CI : cotisation de solidarité sur les céréales	2 par quintal	30,49 € pour 100 quintaux
575 A	CI : taxation des tabacs	250 F	38 €
		470 F	72 €
		530 F	81 €
633	CI : machines à timbrer	0,02 franc par 1 000 empreintes	0,03 € pour 10. 000 empreintes
674	ENR : minimum de perception	100 F	15 €
680	Droit fixe	500 F	75 €
685	Droit fixe	500 F	75 €
686	Droit fixe	500 F	75 €
687	Droit fixe	100 F	15 €
716	Droit fixe	500 F	75 €
717	Droit fixe	500 F	75 €
719	Barème fonds de commerce	150 000 F	23 000 €
		700 000 F	107 000 €
722	Cession de débit de boisson	150 000 F	23 000 €
726	Plafond du 1%	20 000 F	3 049 €
730 bis	Droit fixe	500 F	75 €
731	Droit fixe	500 F	75 €
732	DMTO droit fixe 500F	500 F	75 €
738	Droit fixe	500 F	75 €
739	Droit fixe	100 F	15 €
754 A	Procédure tontine	500 000 F	76 000 €
757 A	DMTG : seuil d'imposition	18 000 F	2 700 €
757 B	Assurance-décès : seuil	200 000 F	30 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
775	DMTG frais funéraires	6 000 F	910 €
777	Barème MTG	50 000 F	7 600 €
		75 000 F	11 400 €
		100 000 F	15 000 €
		150 000 F	23 000 €
		200 000 F	30 000 €
		3 400 000 F	520 000 €
		5 600 000 F	850 000 €
		11 200 000 F	1 700 000 €
777 bis	Barème MTG	100 000 F	15 000 €
779	MTG : abattements	300 000 F	46 000 €
	Abattement du conjoint survivant	375 000 F	57 000 €
780	MTG : réduction pour enfant	500 000 F	76 000 €
		2 000 F	305 €
782	Réduction en faveur des mutilés de guerre	4 000 F	610 €
788	MTG : abattement général	2 000 F	305 €
788	MTG : abattement spécifique frères et soeurs	10 000 F	1 500 €
		100 000 F	15 000 €
790 A	Abattement sur donation de titres aux employés	100 000 F	15 000 €
790 B	Abattement en faveur des petits-enfants	100 000 F	15 000 €
793 bis	Exo bail rural à LT	100 000 F	15 000 €
793 ter	Exo de certains immeubles	500 000 F	76 000 €
800	MTG : formalité déclarative	300 000 F	46 000 €
806	Obligation des débiteurs de sommes dues à raison d'un décès	5 000 F	760 €
809	Droit d'apport	50 000 F	7 600 €
810	Droit d'apport fixe	1 500 F	230 €
811	Droit d'apport fixe	1 500 F	230 €
812	Droit fixe	1 500 F	230 €
816	Droit fixe	1 500 F	230 €
827	Droit fixe	1 500 F	230 €
828	Droit fixe DMTO	1 500 F	230 €
844	Taxe fixe	100 F	15 €
846 bis	Droit fixe de 100F	100 F	15 €
847	Droit fixe de 500F	500 F	75 €
848	Droit fixe de 500F	500 F	75 €
885 H	Exo bail rural à LT	500 000 F	76 000 €
885 O bis	ISF : limite d'exo	1 000 000 F	150 000 €
885 R	ISF des locaux meublés	150 000 F	23 000 €
885 U	ISF : barème	4 700 000 F	720 000 €
		7 640 000 F	1 160 000 €
		15 160 000 F	2 300 000 €
		23 540 000 F	3 600 000 €
		45 580 000 F	6 900 000 €
		100 000 000 F	15 000 000 €
885 V	ISF : réduction pers à charge	1 000 F	150 €
902	Seuil d'exo : prix	5 000 F	760 €
905	Timbre de dimension : Tarifs	40 F	6 €
		80 F	12 €
		160 F	24 €
907	Droit de timbre : minimum de perception	40 F	6 €
916 A	Formule de chèques : tarif	10 F	1,5 €
945	Tarifs casino	65 €	10 €
		240 F	37 €
		600 F	91 €
		1 200 F	182 €
953	Tarif sauf conduits étrangers	50 F	8 €
	Tarif titre de voyage apatrides	55 F	8 €
	Tarif passeports	400 F	60 €
954	Tarif visa de passeport	40 F	6 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	Tarif visa de passeport : AR	80 F	12 €
963	Tarif permis de mer	250 F	38 €
	Droit d'examen des permis de mer	400 F	60 €
964	Tarif permis chasser	60 F	9 €
		80 F	12 €
		200 F	30 €
968 D	Tarifs armes à feu	50 F	8 €
978	Abattement IOB	150 F	23 €
	Plafond IOB	4 000 F	610 €
	Barème IOB	1 000 000 F	153 000 €
990 I	Prélèvement sur les contrats d'assurance-vie	1 000 000 F	150 000 €
1010	Tarif TVTS	7 400 F	1 130 €
		16 000 F	2 440 €
1018 A	Droit fixe de procédure : affecté	150 F	22 €
		600 F	90 €
		800 F	120 €
		1 000 F	150 €
		2 500 F	375 €
1020	Imposition fixe	100 F	15 €
1038	Droit fixe	500 F	75 €
1050	Imposition fixe	500 F	75 €
1051	Imposition fixe	500 F	75 €
1055 bis	MTO abattement	600 000 F	91 000 €
1089 B	Droit de timbre sur requête	100 F	15 €
1116	Limite d'exo	500 F	75 €
1398 A	TFPNB : dégrèvement limite CA	200 000 F	30 000 €
1414 bis	Dégrèvement d'office de TH pour les redevables modestes	1 200 F	183 €
1450	Exonération TP : limite CA	30 000 000 F	4 573 000 €
1465	Exo temporaire de TP	10 000 000 F	1 524 490 €
1467 bis	Abattement lié à la suppression de la part salaire	100 000 F	15 245 €
		300 000 F	45 735 €
		1 000 000 F	152 449 €
		6 000 000 F	914 694 €
1469	Abattement de TP	25 000 F	3 800 €
	Exo de TP sur les EBM: limite de CA	400 000 F	61 000 €
		1 000 000 F	152 500 €
1469 A quater	Abattement de TP pour les diffuseurs de presse	10 000 F	1 524 €
1469 B	abattement dégressif de TP	25 000 F	3 800 €
1473	Répartition des bases de TP	25 000 F	3 800 €
1560	Impôt sur les spectacles	100 F	16 €
		200 F	31 €
		400 F	61 €
		600 F	92 €
		200 000 F	30 490 €
		1 500 000 F	228 700 €
1561	Impôt sur les spectacles	1 F	0,15 €
		5 000 F	760 €
		20 000 F	3 040 €
1563	Impôt sur les spectacles	80 F	12 €
1568	Licence des débitants de boissons	25 F	3,8 €
		50 F	7,6 €
		75 F	11,4 €
		100 F	15 €
		250 F	38 €
		500 F	76 €
		750 F	114 €
		1 000 F	150 €
1582	Surtaxe eaux minérales	0,023 F par litre	0,036 € pour 10 litres



Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
1584	Taxe additionnelle sur les cessions de fonds de commerce	150 000 F	23 000 €
		700 000 F	107 000 €
1585 G	Taxe locale d'équipement : seuil de non mise en recouvrement	80 F	12 €
1594 F ter	ENR : abattement Conseils Généraux	50 000 F	7 600 €
		300 000 F	46 000 €
1594 F quinquies	ENR : abattement jeunes agriculteurs	650 000 F	99 000 €
1595	ENR : fonds de commerce taxe additionnelle départ	150 000 F	23 000 €
		700 000 F	107 000 €
1595 bis	ENR : fonds de commerce taxe additionnelle communes	150 000 F	23 000 €
		700 000 F	107 000 €
1600-0 C	CSG : seuils de recouvrement	400 F	61 €
	CRDS : seuils de recouvrement	160 F	24 €
1601	Taxe pour chambre des métiers : droits fixes	623 F	95 €
1608	Taxe spéciale d'équipement : plafond de ressources	45 000 000 F	6 860 000 €
1609	Taxe spéciale d'équipement : plafond de ressources	60 000 000 F	9 147 000 €
1609 A	Taxe spéciale d'équipement : plafond de ressources	60 000 000 F	9 147 000 €
1609 B	Taxe spéciale d'équipement : plafond de ressources	12 300 000 F	1 875 000 €
1609 C	Taxe spéciale d'équipement : plafond de ressources	10 000 000 F	1 525 000 €
1609 D	Taxe spéciale d'équipement : plafond de ressources	10 000 000 F	1 525 000 €
1609 E	Taxe spéciale d'équipement	30 000 000 F	4 573 000 €
1609 duodecies	Exonération de la redevance sur les ouvrages de librairie pour les éditeurs	500 000 F	76 000 €
1615 bis	CI : BAPSA sur les alcools	100 F	16 €
1618 septies	CI : BAPSA sur les farines	100 F	16 €
1641	Barème frais de dégrèvement	30 000 F	4 573 €
		50 000 F	7 622 €
1647 B sexies	Plafonnement de la TP (limite de CA)	140 000 000 F	21 350 000 €
		500 000 000 F	76 225 000 €
1647 C	Dégrèvement camions et autocars	800 F	122 €
1647 E	Cotisation minimale de TP assise sur la VA : seuil de CA	50 000 000 F	7 600 000 €
1648 AA	FNPTP : seuil minimum de reversement aux communes	3 000 F	457 €
1648 B bis	FNPTP : seuil minimum de reversement aux communes	2 000 F	305 €
1649 B	Obligation déclarative : seuil de versement	500 F	76 €
1649 ter G	Seuil de déclaration par objet de valeur assuré	100 000 F	15 000 €
1649 quater A	Obligation déclarative : seuil de transfert de fond étranger	50 000 F	7 600 €
1649 quater B	Limite de paiement par chèques personne physique	20 000 F	3 000 €
1649 quater B quater	Déclarations par voie électronique	100 000 000 F	15 000 000 €
1655 quater	Limite de déduction des versements aux associés organisme de stockage pétrolier	400 000 000 F	61 000 000 €
1657	Minimum perception ID	80 F	12 €
	Minimum perception IR 2000	200 F	30 €
1664	Limite paiement par 1/3 en IR	1 500 F	229 €
1668	IS : dispense d'acomptes	350 000 F	53 360 €
1671 A	Minimum perception retenu source non résidents	50 F	8 €
1679	Franchise TS	4 500 F	690 €
	Seuil de décote TS	9 000 F	1 370 €
1679 bis C	Minimum perception formation alternance	100 F	15 €
1679 quinquies	Seuil exigibilité acompte TP	10 000 F	1 500 €
	Seuil de virement direct BDF pour PL	10 000 F	1 500 €
	Seuil de virement direct BDF pour contribution IS	500 000 F	76 000 €
1681 sexies	Seuil de virement direct BDF pour TP	500 000 F	76 000 €
1695 ter	Seuil de virement direct BDF pour TVA	5 000 000 F	760 000 €
1695 quater	Seuil de paiement par télé règlement	100 000 000 F	15 000 000 €
1698	CI : mode de règlement	1 tiers de centime pour un franc	1/3 de centime pour 1 €
	CI : mode de règlement	250 F	39 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
1698 D	Seuil de paiement par virement banque de France	500 000 F	76 000 €
1723 quater	Seuil pour le versement unique en TLE (taxe loc. équip.)	2 000 F	305 €
1723 octies	Minimum de perception pour dépassement plafond légal de densité	80 F	12 €
1723 octies	Seuil pour le versement unique	2 000 F	305 €
1723 quindecies	Virement direct BDF taxe convention d'assurance	10 000 F	1 500 €
1724 A	Seuil mise en recouvrement créances non payées	100 F	16 €
1724 quater	Seuil de mise en œuvre du paiement solidaire en cas de travail clandestin	20 000 F	3 000 €
1741	Minimum de perception	1 000 F	153 €
1773	Minimum d'omission	1 000 F	153 €
1912	Frais de poursuite minimum	50 F	7,5
		100 F	15 €
1929 quater	Obligation de publicité	80 000 F	12 200 €
1965 L	Minimum pour dégrèvement ou restitution	50 F	8 €

## Code général des impôts (annexe II)

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
94	Limite du montant des revenus mobiliers permettant de prolonger le délai de demande de restitution du crédit d'impôt.	50 F	8 €
102 SA	Prix de revient minimum d'une participation dans une filiale bénéficiant à l'étranger d'un régime fiscal privilégié à partir duquel les résultats de cette filiale sont soumis à l'IS en France.	150 000 000 F	22 800 000 €
102 Z		150 000 000 F	22 800 000 €
140 H	Montant de l'exonération de taxe d'apprentissage demandée en première instance pour la saisine de la Commission spéciale prévue à l'article 227 du CGI.	1 000 F	150 €
242-0 C	Montant minimum du crédit de taxe déductible pour une demande annuelle de remboursement.	1 000 F	150 €
	Montant minimum du crédit de taxe déductible pour une demande trimestrielle de remboursement de TVA.	5 000 F	760 €
242-0 I	Montant minimum du crédit de taxe déductible pour une demande trimestrielle de remboursement de TVA (opérations de crédit-bail).	5 000 F	760 €
267 quater F	Montant de redevance sanitaire d'abattage en dessous duquel cette redevance fait l'objet d'une déclaration trimestrielle.	12 000 F	1 830 €
267 quater H	Montant de la redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus en dessous duquel cette redevance fait l'objet d'une déclaration trimestrielle.	12 000 F	1 830 €
310 HF	Limites des valeurs locatives des immobilisations qui servent de base pour la détermination de la taxe professionnelle	400 000 F	61 000 €
310 HG		1 000 000 F	152 500 €
310 HG	Abattement fixe sur la valeur locative servant de base pour la détermination de la taxe professionnelle.	25 000 F	3 800 €
317 duodecies	Montant de la taxe due pour la délivrance des duplicata de vignettes pour les véhicules à moteur.	10 F	1,5 €
396 A	Limite en deçà de laquelle le trésorier payeur général, le receveur des finances ou les comptables directs du Trésor sont compétents pour prendre des décisions de remise ou modération de frais de poursuites d'intérêts moratoires ou de majorations.	500 000 F	76 000 €

## Code général des impôts (annexe III)

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
38 sexdecies F	Montant minimum des acquisitions de terres qui peuvent donner lieu à une déduction accélérée pour le calcul du bénéfice agricole	100 000 F	15 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
39 ter	Limite du montant global des rachats de parts à déclarer par le gérant de fonds commun de placement	10 000 F	1 500 €
41-0 A	Limite de chiffre d'affaire total de l'entreprise dans le cadre d'une activité agricole, commerciale ou artisanale pour bénéficier d'une exonération de plus-value professionnelle	1 000 000 F	152 600 €
46 quater B	Montant minimal du capital des sociétés d'investissement exigé pour l'octroi d'un régime privilégié	20 000 000 F	3 000 000 €
46 quater C	Montant minimal du capital des sociétés d'investissement	20 000 000 F	3 000 000 €
111 quater G	Montant mensuel en deçà duquel la redevance sanitaire d'abattage peut-être acquittée trimestriellement	1 000 F	150 €
143 H	Montant de l'amende sanctionnant le défaut de déclaration des négociants cidricoles	160 F 600 F	22 € 90 €
286	Montant du salaire fixe du conservateur des hypothèques pour tout dépôt d'un bordereau rectificatif	50 F	8 €
287	Montant du salaire fixe du conservateur des hypothèques pour chaque publication ne donnant pas ouverture au salaire proportionnel.	100 F	15 €
288	Tarif des salaires exigibles pour les réquisitions déposées en vue de la délivrance des renseignements hypothécaires par immeuble au-delà du 5 <sup>e</sup>	4 F	1 €
	Tarif des salaires exigibles pour les réquisitions par personne au-delà de la 3 <sup>e</sup>	20 F	3 €
	Tarif des salaires exigibles pour les réquisitions par personne ou par immeuble	50 F	8 €
289	Tarif des salaires exigibles pour les réquisitions déposées en vue de la délivrance de renseignements hypothécaires ordinaires par immeuble au-delà du 5 <sup>e</sup>	6 F	1 €
	Tarif des salaires exigibles pour les réquisitions déposées en vue de la délivrance de renseignements hypothécaires ordinaires par personne au-delà de la 3 <sup>e</sup>	30 F	5 €
	Tarif des salaires exigibles pour les réquisitions déposées en vue de la délivrance de renseignements hypothécaires ordinaires par personne ou par immeuble	75 F	11 €
290	Tarif des salaires exigibles lors de la demande de délivrance de copies ou d'extraits littéraux de documents publiés	40 F	6 €
		100 F	15 €
		200 F	30 €
291	Tarif des salaires exigibles lors de la demande de délivrance d'extraits	30 F	5 €
292	Tarif des salaires exigibles lors de la demande de délivrance des relevés de formalités	30 F	5 €
298	Minimum de perception par inscription ou déclaration	50 F	8 €
	Minimum de perception par radiation ou acte	100 F	15 €
322 G	Exonération temporaire de taxe professionnelle accordée dans le cadre de l'aménagement du territoire	100 000 F	15 000 €
		300 000 F	46 000 €
		500 000 F	76 000 €
		800 000 F	122 000 €
331 L	Limite d'exonération de redevance sur l'édition des ouvrages de librairie	500 000 F	76 000 €
331 V ter	Limite de recettes hebdomadaires ouvrant droit à l'exonération de la taxe spéciale sur le prix des places de cinéma	2 400 F	370 €
344 I bis	Seuil des titres et valeurs à déclarer au cas de transfert vers ou en provenance des TOM ou collectivités territoriales de Mayotte et St-Pierre-et-Miquelon	50 000 F	7 600 €
359	Montant de l'impôt dispensant du versement des acomptes d'IS	1 000 F	150 €
366 C	Montant de la contribution sur l'impôt sur les sociétés pour dispenses de versement anticipé	100 F	15 €
369	Montant mensuel en deçà duquel un versement trimestriel est permis de taxe sur les salaires	1 000 F	150 €
376	Plafond de la dispense d'acompte de contribution annuelle représentative du droit de bail et contribution additionnelle	100 F	15 €
381 ter	Plafond de la dispense d'acompte de contribution annuelle	100 F	15 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	représentative du droit de bail et contribution additionnelle		
381 septies	Plafond de la dispense d'acompte de contribution annuelle représentative du droit de bail et contribution additionnelle	100 F	15 €
434	Limite au-delà de laquelle le préfet statue sur les demandes en décharge ou en alternation de responsabilité	100 000 F	15 000 €

## Code général des impôts (annexe IV)

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
4 J	Contrôle de frais généraux, obligations des entreprises : - limite de rémunération pour frais d'objets destinés à la publicité	200 F	30 €
	- limite de rémunération pour frais de cadeaux	20 000 F	3 000 €
	- limite de rémunération pour frais de réceptions	40 000 F	6 100 €
	- limite de rémunération pour frais de voyage	100 000 F	15 000 €
	- limite de rémunération pour frais divers	200 000 F	30 000 €
	- limite de rémunération pour 1 personne	325 000 F	50 000 €
	- limite de rémunération pour les 5 personnes les mieux rémunérées	1 000 000 F	150 000 €
	- limite de rémunération pour les 10 personnes les mieux rémunérées	2 000 000 F	300 000 €
4 K	- limite de rémunération pour frais d'objets destinés à la publicité	200 F	30 €
23 I ter	Montant minimum du concours versé pour la formation des apprentis	2 500 F	380 €
23 L	Seuil de dispense de déclaration de contrat de prêt	5 000 F	760 €
23 N	Limite pour toute taxe comprise	200 F	31 €
24 bis	Seuil d'exonération de taxe sur la livraison de biens achetés dans un même magasin	1 200 F	175 €
50 quaterdecies A	Limite de taxe à 0,5% sur les achat de viande	125 000 F	19 000 €
50 quindecies	Montant à déposer en vue de la délivrance du récépissé de consignation pour utilisation d'un véhicule	500 F	76 €
	Montant à déposer en vue de la délivrance du récépissé de consignation pour vente de marchandises	1 000 F	150 €
	Montant à déposer en vue de la délivrance du récépissé de consignation pour utilisation de 2 véhicules	2 000 F	300 €
56 J bis	Rémunération due par les professionnels pour la détermination par les bureaux de garantie du titre des lingots	100 F	15 €
		250 F	38 €
67	Plafond de salaire pour prélèvement nul (conservateurs des hypothèques)	15 000 F	2 300 €
	Plancher de salaire pour prélèvement à 65%	15 001 F	2 301 €
	Plafond de salaire pour prélèvement à 65%	35 000 F	5 300 €
	Plancher de salaire pour prélèvement à 70%	35 001 F	5 301 €
	Plafond de salaire pour prélèvement à 70%	50 000 F	7 600 €
	Plancher de salaire pour prélèvement à 75%	50 001 F	7 601 €
	Plafond de salaire pour prélèvement à 75%	65 000 F	9 900 €
	Plancher de salaire pour prélèvement à 80%	65 001 F	9 901 €
	Plafond de salaire pour prélèvement à 80%	95 000 F	14 500 €
	Plancher de salaire pour prélèvement à 85%	95 001 F	14 501 €
	Plafond de salaire pour prélèvement à 85%	265 000 F	40 000 €
121 KM	Seuil de réduction de 5% pour les débiteurs de tabacs	100 F	15 €
121 V octies	Limite du montant du programme d'investissement dans les DOM pour décision des DSF	4 000 000 F	610 000 €
121 V undecies	Montant minimal d'investissement	20 000 000 F	3 000 000 €
163	Frais d'assiette sur les contributions indirectes	10 000 F	1 500 €
		10 000 000 F	1 500 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
		20 000 000 F	3 000 000 €
170 quinquies	Montant d'investissement réalisé	50 000 000 F	7 600 000 €
	CA d'entreprises	1 000 000 000 F	150 000 000 €
170 sexies	Montant de capitaux propres de société	10 000 000 F	1 500 000 €
		1 000 000 000 F	150 000 000 €
170 septies	Montant d'actif net de société	50 000 000 F	7 600 000 €
170 septies F	Montant d'investissement réalisé	50 000 000 F	7 600 000 €
	Montant de chiffre d'affaire	1 000 000 000 F	150 000 000 €
170 decies	Montant de programme d'investissement	10 000 000 F	1 500 000 €

## 5. - Livre des procédures fiscales

Articles	Montants en francs	Montants en euros
L. 45 A	20 000 000 F	3 000 000 €
L. 52 A	50 000 000 F	7 600 000 €

## 6 - Code des douanes

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
112 (2)	Seuil d'obligation cautionné obligatoire	5 000 F	762 €
112 (4)	Plafond d'une remise	1 tiers de franc pour cent	1 tiers d'euro pour cent
186 (3)	Abandon de marchandises	1 000 F	152 €
188 (2)	Produit de la vente de marchandises	20 F	3 €
224 (1)	Seuil de perception des pénalités pour retard de paiement du droit annuel de navigation et de francisation	50 F	8 €
224 (5)	Seuil de perception du droit annuel de navigation et de francisation	500 F	76 €
230	Seuil d'exonération de TVA des frais de réparation d'un navire français hors du territoire douanier	40 F	6 €
265 quinquies	Réfaction par hectolitre du taux de TIPP pour certains produits destinés à être utilisés en Corse	6,63 F	1 €
266 bis	seuil de recouvrement du relèvement des taux de la TIPP	500 F	76 €
266 nonies (2)	Seuil minimum de perception de la TGAP	3 000 F	450 €
284 quater (3)	Seuil de mise en recouvrement de la TVR	50 F	8 €
414	Seuil de valeur des marchandises au dessous duquel l'amende est égale à une fois leur valeur	5 000 F	770 €
464	Seuil déclaratif	50 000 F	7 600 €

### Code des douanes applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon

Article	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
414	Seuil de valeur des marchandises au dessous duquel l'amende est égale à une fois sa valeur	5 000 F	770 €

### Code des douanes applicable à Mayotte

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
90 (2)	Seuil d'obligation cautionné obligatoire	250 F	38 €
90 (4)	Plafond de remise	1 tiers de F pour cent	1 tiers d'euro pour cent
152 (3)	Seuil en dessous duquel les marchandises en dépôt sont considérées comme abandonnées à l'expiration d'un délai de 4 mois	100 F	15 €
154 (2)	Seuil en dessous duquel le reliquat d'une vente est pris en recette budgétaire	2 000 F	305 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
170 (1)	Seuil d'exonération de TVA des frais de réparation d'un navire français hors du territoire douanier	2 000 F	305 €
271	Indemnité pour saisie non fondée	500 F	76 €
282	Seuil de valeur des marchandises au dessous duquel l'amende est égale à une fois leur valeur	5 000 F	770 €

## 7. - Code des assurances

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
R. 211-7	Assurance obligatoire de la resp. civile du conducteur de véhicule à moteur : montant minimum de garantie pour les dommages matériels.	3000 000 F	460 000 €
R. 322-5	Montant minimal du capital social d'entreprises françaises S.A. soumises au contrôle de l'Etat pour pratiquer des opérations entrant dans certaines branches (dont celle de réassurance).	5000 000 F	800 000 €
		3000 000 F	480 000 €
R. 322-44	Montant minimal du fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles pour pratiquer les opérations entrant dans certaines branches , ainsi que les opérations de réassurance.	2500 000 F	400 000 €
		1500 000 F	240 000 €
R. 322-89	Coût maximal de la délivrance d'une copie des statuts par le greffe du tribunal de grande instance.	10 F	1,5 €
R. 322-158	Minimum du fonds d'établissement pour les sociétés à forme tontinière	1000 000 F	160 000 €
R. 421-19	L'indemnisation des dommages aux biens par le fonds de garantie contre les accidents de la circulation et de chasse supporte un abattement de 2 000 F par victime et ne peut excéder 3MF. L'indemnisation des dommages occasionnés à des effets personnels ne peut excéder 6 000 F par victime.	2 000 F	300 €
		3000 000 F	460 000 €
		6 000 F	970 €
R. 530-1	Courtiers d'assurance: montant minimum de la garantie financière.	750 000 F	115 000 €
R. 530-8	Courtiers d'assurance: montant de l'assurance de responsabilité civile professionnelle. Garantie subséquente de 10 ans incluse dans le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle des courtiers d'assurance.	10000 000 F	1525 000 €
		10000 000 F	1525 000 €

A. 125-1	Montant de la franchise catastrophes naturelles, (biens à usage d'habitation, véhicules terrestres à moteurs, autres biens à usage non professionnel)	2 500 F	380 €
	Montant de la franchise catastrophes naturelles ; biens à usage professionnel (montant minimum)	7 500 F	1 140 €
	Montant de la franchise catastrophes naturelles pour les dommages imputables à la sécheresse, (biens à usage d'habitation, autres biens à usage non professionnel)	10 000 F	1 520 €
	Montant de la franchise catastrophes naturelles ; biens à usage professionnel (montant minimum)	20 000 F	3 050 €
A. 160-2	montant des arrrages de rentes en deçà duquel les entreprises d'assurance vie peuvent procéder au rachat de la rente et des majorations de rentes	500 F	72 €
A. 160-4	montant d'arrrages de rentes en deçà duquel les entreprises d'assurance vie peuvent procéder au cumul des rentes	500 F	72 €
A. 310-5	vérification d'identité du souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation au-delà d'un certain montant de prime.	50 000 F	8 000 €
A. 333-4	réserve de capitalisation : dérogation pour les entreprises dont les placements concernés ne dépassent pas un certain montant.	5 000 000 F	750 000 €

## 8. - Code des assurances sociales d'Alsace-Moselle

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
1006	Plafond de la cotisation uniforme d'assurance-vieillesse	50 F	7,5 €

## 9. - Code de commerce

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
L. 223-2		50 000 F	7 500 €
		2 000 F	300 €
L. 223-9		50 000 F	7 500 €
L. 223-43		5 000 000 F	750 000 €
L. 224-2		1 500 000 F	225 000 €
		250 000 F	37 000 €
		2 000 F	300 €
L. 225-53		500 000 F	75 000 €
		10 000 000 F	1 500 000 €
L. 225-58		1 000 000 F	150 000 €
L. 225-120		5 000 000 F	750 000 €
		30 000 000 F	4 500 000 €
		50 000 000 F	7 500 000 €
		100 000 000 F	15 000 000 €
L. 232-8		20 000 000 F	3 000 000 €
		2 000 000 F	300 000 €
L. 430-1	Seuil de contrôle des opérations de concentration	7 000 000 000 F	1 000 000 000 €
		2 000 000 000 F	300 000 000 €

## 10. - Code du domaine de l'Etat

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
L. 69-1	Seuil relatif à la cession de matériels informatiques	1 000 F	152 €
L. 73	Montant maximum de la remise spéciale	trois quarts de franc pour 100 F	0,11 euro pour 15 €

R. 9	Plafond de dispense des formalités de purge des privilèges et hypothèques grevant les immeubles	50 000 F	7 700 €
R. 54	Montant du droit fixe dû au titre de la délivrance des autorisations de voirie.	130 F	20 €
		65 F	10 €
R. 57-2	Montant des travaux au-delà duquel le ministre est compétent pour accorder une concession de service public, d'outillage public ou d'installations portuaires de plaisance, constitutive de droits réels.	20 000 000 F	3 000 000 €
R. 57-4	Montant des travaux nécessaires à la continuité du service public au-delà duquel le ministre est compétent pour délivrer des autorisations d'occupation du domaine public constitutives de droits réels	20 000 000 F	3 000 000 €
R. 57-9	Montant des investissements financés par crédit-bail sur le domaine public, au-delà duquel le ministre est compétent pour délivrer l'agrément.	20 000 000 F	3 000 000 €
R. 129	Valeur vénale de l'immeuble, au-delà de laquelle le ministre est compétent pour prononcer les aliénations par adjudications et les cessions amiables.	7 000 000 F	1 100 000 €
		3 500 000 F	550 000 €
R. 129-1	Valeur vénale de l'immeuble en deçà de laquelle le ministre peut autoriser la cession amiable par arrêté.	500 000 F	80 000 €
R. 148-3	Valeur vénale des immeubles reconnus inutiles par le ministère de la défense, en deçà de laquelle la cession peut être consentie à l'amiable.	1 000 000 F	150 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
R. 184	Services fonciers. Tranches de prix déterminant la rémunération des interventions de la direction des services fiscaux, s'appliquant aux négociations amiables et à la représentation de l'acquéreur dans les contrats consécutifs à ces pourparlers et à l'action devant les juridictions d'expropriation.	100 000 F	15 000 €
		100 000,01 F	15 000,01 €
		2 000 000 F	300 000 €
D. 18	Valeur vénale au-delà de laquelle le ministre est compétent pour l'aliénation des immeubles attribués à l'ONERA.	100 000 F	15 000 €
A. 31	Montant des redevances au-delà duquel des acomptes mensuels sont dus.	240 000 F	37 000 €
A. 39	Montant des redevances au-deçà duquel le paiement est acquitté d'avance.	500 F	76 €
A. 61	Adjudication du droit de pêche de l'Etat. Montant des enchères par rapport à la mise à prix.	20 F	3 €
		50 F	8 €
		100 F	15 €
		200 F	30 €
		500 F	76 €
		501 F	77 €
		1 000 F	150 €
		1 001 F	151 €
		10 000 F	1 500 €
A 104-1	Valeur vénale de l'immeuble, en deçà de laquelle le ministre peut autoriser la cession amiable par arrêté (hors Ile-de-France)	400 000 F	65 000 €
		500 000 F	80 000 €
A. 115-1	Valeur plafond des véhicules automobiles pouvant être cédés gratuitement à des associations caritatives.	2 000 F	300 €
		10 000 F	1 500 €
A. 117-1	Seuil de paiement par obligations cautionnées des biens mobiliers.	40 000 F	6 100 €
A. 117-2	Seuil au delà duquel le crédit est de trois mois.	40 000 F	6 100 €
		200 000 F	30 000 €
		2 000 000 F	300 000 €
A. 122	Valeurs vénales et locatives des immeubles, déterminant la consultation obligatoire de la commission interministérielle pour les biens de l'Etat dans les pays étrangers.	120 000 F	18 000 €
		2 000 000 F	300 000 €

## 11 - Code électoral

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
L.52-8 (1)	Dons aux candidats	30 000 F	4 600 €
L.52-8 (3)		1 000 F	150 €
L.52-8 (4)		100 000 F	15 000 €
L.52-10		20 000 F	3 000 €
L.52-11(3)		250 000 F	38 000 €
		1 F	0,15 €



## 12 - Code de l'environnement

Articles	Montants en francs	Montants en euros
L. 225-2	8 000 F	1 215 €
L. 423-6	100 F	16 €
L. 423-14	22 F	3,5 €
	10 F	1,5 €
L. 425-4	600 F	96 €
	400 F	64 €
	200 F	32 €
	100 F	16 €
L. 532-6	10 000 F	1 525 €
	2 000 F	305 €
L.535-4	10 000 F	1 525 €
	4 000 F	610 €

## 13 - Code général des collectivités territoriales

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
L. 1411-12	Conventions	700 000 F	106 000 €
		450 000 F	68 000 €
L. 1522-3	S.E.M. locales (composition du capital)	1 500 000 F	225 000 €
		1 000 000 F	150 000 €
L. 2122-22	Aliénation de biens mobiliers	30 000 F	4 600 €
L. 2313-1	Publicité des budgets et des comptes	500 000 F	75 000 €
L. 2333-1	Taxes d'usage des abattoirs publics	0,155 F	0,023 €
		0,600 F	0,092 €
L. 2335-13	Redevance sur consommations d'eau	0,140 F	0,02134 €
		0,085 F	0,01296 €
		0,031 F	0,00473 €
		0,017 F	0,00259 €
L. 4414-6	Diminution annuelle subvention globale de la région Ile-de-France	120 000 000 F	18 293 880 €
L. 4414-7	Taxe annuelle sur les locaux à usage professionnel	960 000 000 F	146 351 040 €
		1 080 000 000 F	164 644 920 €
		1 200 000 000 F	182 938 800 €

## 14 - Code des juridictions financières

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
L. 133-3	Seuil de compétence de la Cour	10 000 F	1 500 €
L. 211-2	Seuil de compétence (apurement administratif par les comptables supérieurs du Trésor)	2 000 000 F	305 000 €
L. 211-4	Seuil de compétence des Chambres Régionales des Comptes	10 000 F	1 500 €
L. 250-3	Seuil de compétence pour Mayotte	10 000 F	1 500 €
L. 262-4	Seuil de compétence, chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie	2 000 000 F	305 000 €
L. 262-7	Seuil de compétence, chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie	10 000 F	1 500 €
L. 262-10	Seuil de compétence de la Cour des comptes ou de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie	10 000 F	1 500 €
L. 272-6	Seuil de compétence de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française	10 000 F	1 500 €
L. 272-9	Seuil de compétence de la Cour des comptes ou de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française	10 000 F	1 500 €
L. 272-57	Seuil de compétence de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française	2 000 000 F	305 000 €

D 231-20	Seuil de compétence	2 000 000 F	305 000 €
----------	---------------------	-------------	-----------

## 15 - Code pénal

Articles	Montants en francs	Montants en euros
L. 432-12	100 000 F	16 000 €

## 16 - Code rural

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
L. 324-3	EARL capital minimum	50 000 F	7 500 €
L. 324-4	EARL seuil d'apports en nature nécessitant un commissaire aux apports	50 000 F	7 500 €
L. 523-9	capital minimum des coopératives agricoles qui font appel public à l'épargne	1 500 000 F	225 000 €
L. 641-8	plafond du droit dû à l'Institut National des Appellations d'Origine sur les vins	0,5 F/hl	0,08 €/hl
L. 641-9	plafond du droit dû à l'Institut National des Appellations d'Origine sur les autres boissons	0,5 F/hl	0,08 €/hl
		5 F/hl	0,8 €/hl
	Plafond du droit dû à l'Institut National des Appellations d'Origine sur les autres produits	0,05 F/kg	0,008 €/kg
L. 641-10	Cotisations maximales des organismes chargés de l'agrément des boissons autres que les vins	5 F/hl	0,8 €/hl
		50 F/hl	8 €/hl
	Cotisations maximales des organismes chargés de l'agrément des autres produits	0,5 F/kg	0,08 €/kg

## 17 - Code de la santé publique

Articles	Montants en francs	Montants en euros
L. 5121-15	50 000 F	7 600 €
L. 5121-16	150 000 F	23 000 €
L. 5121-17	20 000 F	3 050 €
L. 5122-5	500 000 F	76 000 €
L. 5123-5	3 000 F	460 €
L. 5124-12	30 000 F	4 600 €
L. 5138-4	1 500 F	230 €
L. 5141-8	15 000 F	2 300 €
	100 000 F	15 250 €

## 18 - Code de la sécurité sociale

Articles	Montants en francs	Montants en euros
L. 136-6	400 F	61 €
L. 136-7-1	10 000 F	1 500 €
L. 243-5	80 000 F	12 000 €
L. 243-14	6 000 000 F	900 000 €
L. 245-2	3 000 000 F	460 000 €
L. 376-1	5 000 F	760 €
	500 F	76 €
L. 454-1	5 000 F	760 €
	500 F	76 €
L. 651-3	5 000 000 F	760 000 €
L. 862-4 (III)	375 F	57 €

## 20 - Code de l'urbanisme

Article	Montants en francs	Montants en euros
L. 520-3	1 600 F	244 €

R. 127-2 1.	1350 F	205 €
	900 F	140 €
R. 127-2 2.	900 F	140 €
	600 F	90 €
R. 127-2 3.	450 F	70 €
	300 F	45 €
R. 127-2 4.	360 F	55 €
R. 145-10	15 000 000 F	2 300 000 €
R. 300-1	12 000 000 F	1 900 000 €
R. 325-8	130 000 000 F	20 000 000 €
R. 333-10	200 000 F	30 490 €
	400 000 F	60 980 €
R. 520-12 1°	1 600 F	244 €
R. 520-12 2°	1 000 F	152 €
R. 540-12-3 °	400 F	61 €

## 21 - Code de la construction et de l'habitation

Article	Nature de la mesure	Montant en francs	Montant en euros
R. 315-7	Compte d'épargne-logement, conditions d'attribution de certains prêts	150 F	22,5 €

## 22 - Code des communes de la Nouvelle-Calédonie

Articles	Montants en francs	Montants en euros
L. 314-3	30 000 F	4 500 €

## 23 - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Articles	Montants en francs	Montants en euros
R. 13-69	50 000 F	7 600 €
R. 13-70	10 000 F	1 500 €

## 24 - Dispositions diverses non codifiées

### Agriculture :

Articles	Nature de la mesure	montants en francs	montants en euros
Art. 28 de la loi de finances pour 1968 modifiée (n° 67-1114 du 21 décembre 1967)	Plafond de la redevance perçue par l'ONIVINS pour l'agrément des producteurs de bois et plants de vigne	500 F	75 €
		300 F	45 €
		12 F	1,75 €
		15 F	2,25 €

### Associations :

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
Art. 6 de la loi du 1er juillet 1901	Cotisations rédimées	100 F	16 €

### Commerce, industrie, consommation :

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
Art. 1er de la loi du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques		5 000 F	750 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
et virements			
Loi n° 70-1310 du 31 décembre 1970 modifiée fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne article 2	Capital minimum de la société	5 000 000 F	760 000 €
	Montant minimum des parts de la société	1 000 F	150 €
	article 9-1	1 500 000 F	225 000 €
Art. 17 du décret n° 71-524 du 1 <sup>er</sup> juillet 1971	Sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne. Pourcentage du capital devant être représenté par les associés demandant l'inscription d'une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale.	5000 000 F	760 000 €
		50 000 000 F	7 600 000 €
		100 000 000 F	15 200 000 €
Art. 2 du décret n° 74-304 du 10 avril 1974	Régime des caisses d'épargne, versement minimum	10 F	1,5 €
	Versement minimum pour le compte d'enfants d'âge scolaire possédant un livret.	1 F	1 €
Art. 2 de l'arrêté du 26 décembre 1974	Montant minimum d'une fraction de prêt pouvant être consentie dans le cadre d'un prêt sur compte d'épargne logement, en cas de pluralité de taux	1 000 F	150 €
Art. 6 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance	Seuil relatif au paiement des contrats de sous-traitance	4 000 F	600 €
Art. 1er de l'arrêté du 15 mars 1976 (montant des primes d'épargne logement) Art. 2	Montant maximum de la prime d'épargne versée aux titulaires d'un compte d'épargne-logement	7 500 F	1 144 €
	Montant maximum de la prime d'épargne versée aux titulaires d'un plan d'épargne-logement	10 000 F	1 525 €
Art. 2 de l'arrêté du 15 mars 1976 (conditions d'opérations d'épargne logement) art. 3	Montant maximum des dépôts sur un compte épargne-logement	100 000 F	15 300 €
	Montant minimum des droits acquis subordonnant l'octroi d'un prêt d'épargne-logement : droit commun	500 F	75 €
	Montant minimum des droits acquis subordonnant l'octroi d'un prêt d'épargne-logement : prêt destiné au financement de travaux de réparation ou d'amélioration	250 F	37 €
	art. 4	Montant maximum des prêts d'épargne-logement	150 000 F
Art. 1er et 2 de l'arrêté du 16 décembre 1980	Marchés passés par les Charbonnages de France et les houillères de bassin : montant minimal hors taxes des marchés soumis au visa préalable de la mission de contrôle	1 000 000 F	160 000 €
Art. 2 arrêté du 16 décembre 1980	Montant minimum des capitaux propres dont les banques et organismes de crédit doivent justifier pour distribuer des produits d'épargne-logement	75 000 000 F	11 000 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 25 mars 1981	Règles de compétence de la commission des marchés de	10 000 000 F	1 600 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	Charbonnages de France : montant minimal hors taxes des marchés soumis à la commission des marchés		
	Montant minimal hors taxes des marchés soumis au visa préalable de la commission des marchés	12 000 000 F	1 800 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 11 mars 1982	Marchés passés par EDF : montant minimal hors taxes des marchés soumis au visa préalable de la mission de contrôle par la direction de l'équipement	6 000 000 F	900 000 €
	Montant minimal hors taxes des marchés soumis au visa préalable de la mission de contrôle par les autres directions	2 000 000 F	300 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 27 avril 1982	Montant minimum des droits acquis subordonnant l'octroi d'un prêt d'épargne-logement : prêt destiné au financement de travaux ayant spécifiquement pour objet d'économiser l'énergie	150 F	22,5 €
Art. 1 du décret n° 82-307 du 2 avril 1982	Conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 et accordée sous la forme d'une indemnité de départ.	59 600 F	9 086 €
		28 800 F	4 391 €
		106 000 F	16 160 €
		52 400 F	7 988 €
Art. 2 de l'arrêté du 11 juin 1983	Epargne logement : montant maximum de la majoration de prime (par personne à charge)	1 000 F	153 €
art. 3	Montant minimum de la majoration des versements (selon que la périodicité des versements est mensuelle, trimestrielle ou semestrielle)	500 F	75 €
		1 500 F	225 €
		3 000 F	450 €
	Montant minimum des versements résultant de la majoration	300 F	45 €
		900 F	135 €
		1 800 F	270 €
Art. 1er de l'arrêté du 11 juin 1983	Montant de dépôt initial auquel est subordonnée l'ouverture d'un plan d'épargne-logement	1 500 F	225 €
Art. 2	Montant minimum des versements annuels sur un plan d'épargne-logement	3 600 F	540 €
Art. 6 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle	Modification du plafond de dépôt sur les CODEVI	30 000 F	4 600 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 83-872 du 30 septembre 1983	Reprise réglementaire du plafond du CODEVI fixé par l'ordonnance du 19 septembre 2000	30 000 F	4 600 €
Art. 1er de l'arrêté du 29 novembre 1983	Caractéristiques des titres pour le développement industriel émis par la Caisse des dépôts et consignations : valeur nominale des titres	100 000 F	16 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 84-251 du 6 avril 1984	Valeur minimale des parts sociales des coopératives artisanales, de transport et maritimes.	100 F	15 €
Art. 1 <sup>er</sup> de la loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique		300 000 F	45 800 €
Règlement du 28 septembre 1984	Montant du bilan d'un établissement de crédit à partir duquel le contrôle doit être exercé par plusieurs commissaires aux comptes	3 000 000 000 F	450 000 000 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 85-1073 du 7 octobre 1985	Montant à partir duquel certains règlements doivent être effectués par chèque ou virement	10 000 F	1 500 €
Art. 7 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social	Seuil du chiffre d'affaires consolidé d'une entreprise publique, seuil au-delà duquel le transfert au secteur privé relève de la loi	1 000 000 000 F	150 000 000 €
Loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée relative aux modalités de privatisations			
article 13	Montant maximal ouvrant droit à distribution gratuite d'actions	30 000 F	4 575 €
article 20	Seuil relatif au transfert au secteur privé d'une entreprise publique	1 000 000 000 F	150 000 000 €
article 21	de second rang	2 500 000 000 F	375 000 000 €
	Seuil relatif au transfert au secteur privé d'une entreprise publique	1 000 000 000 F	150 000 000 €
	de second rang	50 000 000 F	7 500 000 €
Art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 16 septembre 1986	Montants des découverts et des opérations d'escompte en deçà desquels les banques peuvent percevoir des minima forfaitaires qui ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux effectif global des prêts.	2 500 F	400 €
		5 000 F	800 €
Art. 5 du décret n° 89-158 du 9 mars 1989	Montant minimal des parts de fonds commun de créance	1 000 F	150 €
Art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 29 décembre 1989	Plafond du montant mensuel cumulé des règlements effectués par un résident avec l'étranger ou des non-résidents, en deçà duquel l'obligation de déclaration ne s'applique pas	100 000 F	15 000 €
art. 2 art. 3 art. 4 art. 5		1 000 000 000 F	150 000 000 €
		500 000 000 F	80 000 000 €
		10 000 000 F	1 500 000 €
		10 000 F	1 500 €
Art. 7 et 15 du décret n° 89-938 du 29 décembre 1989	Seuils de déclaration obligatoire des mouvements physiques de fonds avec l'étranger	50 000 F 5 000 000 F	7 600 € 760 000 €
Art. 109 de la loi de finances pour 1990 modifiée (loi n° 89-935 du 29 décembre 1989)	Plafond des versements sur le plan d'épargne populaire	600 000 F	92 000 €
	Plafond de la prime versée par l'Etat	1 500 F	229 €
Art. 3 de l'arrêté du 2 mars 1990	Dépannage, entretien	1 000 F	150 €
Art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 1990	Seuils de certaines catégories de prêts servant à la Banque de France pour la constatation des taux effectifs moyens	10 000 F	1 524 €
Art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 1990	Seuils à partir desquels la Banque de France exclut les prêts aux entreprises pour la constatation des taux effectifs moyens	1 000 000 F	152 449 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
		500 000 F	76 225 €
		300 000 F	45 735 €
Art. 9 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991	Montant du bilan d'un établissement de crédit à partir duquel ses comptes annuels doivent être publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires	3 000 000 000 F	450 000 000 €
Art. 2 du règlement n° 91-03 du 16 janvier 1991	Montant du bilan d'un établissement de crédit à partir duquel ses comptes trimestriels doivent être publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires	3 000 000 000 F	450 000 000 €
Art. 3 du décret n° 91-160 du 13 février 1991	Participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de l'argent, montant d'opération financière au-delà duquel un organisme financier doit s'assurer de l'identité d'un client occasionnel.	50 000 F	8 000 €
Art. 4	Seuil qui s'applique à la communication par l'organisme financier de documents aux autorités de contrôle.	1 000 000 F	150 000 €
Art. 3 de l'arrêté du 3 avril 1991	La Poste : seuils de compétence de la commission consultative des marchés et de la mission de contrôle économique et financier	1 000 000 F	160 000 €
		5 000 000 F	800 000 €
		10 000 000 F	1 600 000 €
		15 000 000 F	2 300 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 11 octobre 1991	La Poste : seuil des opérations devant faire l'objet d'une approbation préalable.	75 000 000 F	12 000 000 €
Art. 2 du décret n° 92-137 du 13 février 1992	Capital social minimum des émetteurs de TCN	1 500 000 F	225 000 €
Art. 2 de l'arrêté du 20 février 1992	La Poste : modalités de consultation du service des domaines par La Poste	500 000 F	80 000 €
		1 000 000 F	150 000 €
		2 500 000 F	400 000 €
		5 000 000 F	800 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 1er avril 1992	Montant du dépôt minimum pour l'ouverture d'un compte d'épargne-logement	2 000 F	300 €
art. 2	Montant minimum des versements ultérieurs	500 F	75 €
art. 3	Montant maximum des dépôts sur un plan d'épargne-logement	400 000 F	61 200 €
	Montant maximum des prêts d'épargne-logement	600 000 F	92 000 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 92-362 du 1 <sup>er</sup> avril 1992	Montant au-delà duquel les casinos doivent enregistrer l'identité des joueurs qui remettent ou qui reçoivent des moyens de paiement en échange de jetons ou de plaques.	10 000 F	1 500 €
Art. 10 du décret n° 92-456 du 22 mai 1992 et art. 2 du décret n° 94-284 du 6 avril 1994	Dispositions relatives au refus de paiement de chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques: montant de pénalité libératoire au delà duquel cette pénalité peut être versée à la recette des impôts ou au comptable du Trésor.	24 000 F	3600 €
Art. 5 de l'arrêté du 29 mai 1992	Seuil pour la déclaration au greffe du tribunal de commerce d'un certificat	10 000 F	1 500 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	de non-paiement d'un chèque émis par un professionnel		
Art. 1er de la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 modifiée relative au plan d'épargne en actions	Plafond des versements sur le plan d'épargne en actions	600 000 F	92 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 28 août 1992	La Poste : seuil de compétence du Président du conseil d'administration pour procéder au déclassement des biens du domaine public	25 000 000 F	4 000 000 €
		12 000 000 F	1 900 000 €
Art. 41 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques	Seuil des marchés négociés	700 000 F	106 000 €
		450 000 F	68 000 €
Art. 1er des arrêtés du 22 novembre 1994	Plafond des prestations complémentaires de vente (voyage, hébergement...)	7 000 F	1 000 €
Art. 3 de l'arrêté du 27 novembre 1995	Seuil de devis obligatoire pour les masseurs-kinésithérapeutes	1 000 F	150 €
Art. 2 du décret n° 95-85 du 26 janvier 1995	Taxes d'aide au commerce et à l'artisanat: détermination du chiffre d'affaires annuel par mètre carré des locaux destinés à la vente au détail, à partir duquel est calculée la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat.	10 000 F	1500 €
		80 000 F	12 000 €
Art. 3B		25 000 F	3800 €
Art. 7 de l'arrêté du 14 février 1996	montant d'opération d'investissement direct en France au-delà duquel un compte-rendu est établi	10 000 000 F	1 500 000 €
Art. 8 du décret n° 96-367 du 2 mai 1996	Plafond du livret jeune	10 000 F	1600 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 96-645 du 19 juillet 1996	Montant maximum des valeurs déclarées dans un envoi postal	32 000 F	5 000 €
Art. 10 de l'annexe de l'arrêté du 13 août 1996	Décisions d'attribution de l'indemnité de départ établie par la Commission nationale d'aide au commerce et à l'artisanat: indemnité minimale allouable à un couple	20 575 F	3 140 €
	Indemnité maximale allouable à un couple	123 450 F	18 820 €
	Indemnité minimale allouable à un isolé	13 225 F	2 020 €
	Indemnité maximale allouable à un isolé	79 350 F	12 100 €
	Indemnité de départ allouée aux ménages : montant moyen qui ne doit pas être dépassé par année civile	82 300 F	12 550 €
	Indemnité de départ allouée aux isolés : montant moyen qui ne doit pas être dépassé par année civile	52 900 F	8 070 €
Art. 1er de l'arrêté du 14 août 1996	Règles de compétence de la commission des marchés d'Electricité de France : montant hors taxes des marchés au-delà duquel un avis préalable de la commission des marchés est nécessaire	50 000 000 F	7 500 000 €
	1° de l'art. 2 Montant hors taxes des avenants aux marchés au-delà duquel un avis préalable de la commission des	10 000 000 F	1 500 000 €



Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
1 de l'art. 3	marchés est nécessaire		
	Un avis préalable de la commission des marchés peut être demandé pour les marchés (hors combustibles) compris entre 20 millions et 50 millions de francs (respectivement 3 millions d'euros et 7,5 millions d'euros)	20 000 000 F	3 000 000 €
2° de l'art. 3		50 000 000 F	7 500 000 €
	Un avis préalable de la commission des marchés peut être demandé pour les avenants aux marchés (hors combustibles) d'un montant supérieur à 3 millions de francs (450 000 euros)	3 000 000 F	450 000 €
art. 4		3 000 000 F	450 000 €
	Peuvent être soumis à l'examen a posteriori de la commission des marchés d'Electricité de France au titre dit de "l'évocation" les marchés (hors combustibles) dont les montants hors taxes éventuellement modifiés par voie d'avenant sont compris entre 3 millions et 20 millions de francs	20 000 000 F	3 000 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 17 octobre 1996	Seuil de devis chirurgie esthétique	2 000 F	300 €
Art. 1er de l'arrêté du 23 avril 1997	Sociétés de production d'électricité du groupe Charbonnages de France : montant hors taxes des marchés et conventions au-delà duquel un visa préalable du contrôle financier est nécessaire	1 000 000 F	160 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 14 août 1997	Seuil du chiffre d'affaires à individualiser sur le plan comptable	300 000 000 F	50 000 000 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 98-880 du 1 <sup>er</sup> octobre 1998	Montant minimal du bilan social des « investisseurs qualifiés »	1 000 000 000 F	150 000 000 €
Art. 2 de l'arrêté du 29 juin 1998	Montant des cessions, prises ou extensions de participation financière d'EDF-International soumises à l'approbation par arrêté conjoint du ministre de l'économie et du ministre chargé de l'énergie	250 000 000 F	40 000 000 €
Art. 6 du décret n° 98-1205 du 28 décembre 1998	Taxe parafiscale au profit des membres du GIE COREM: seuil de mise en recouvrement.	250 F	40 €
I et II de l'art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 31 décembre 1998	Montant unitaire minimum des billets de trésorerie et des bons à moyen terme négociables	1 000 000 F	150 000 €
Art. 6-2-3 de l'annexe à l'arrêté du 18 janvier 1999	Montant minimum de capital nécessaire pour exercer l'activité de teneur de compte-conservateur	25 000 000 F	3 800 000 €
Art. 1er et 2 de l'arrêté du 4 février 1999	Seuils applicables aux aides du FISAC	5 000 000 F	800 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 23 juillet 1999	Solde maximum d'un livret d'épargne populaire	50 000 F	7 700 €

#### Financement de la vie politique :

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
Loi du 7 juillet 1977 article 11 article 19-1	Caution	100 000 F	15 000 €
	Plafond	56 000 000 F	8 500 000 €
Loi du 11 mars 1988			

article 2	Déclaration de patrimoine	5 000 000 F	750 000 €
article 11-4	Dons partis politiques	50 000 F	7 500 €
		20 000 F	3 000 €
		1 000 F	150 €

**Sécurité sociale :**

Articles	Montants en francs	Montants en euros
Art. 3 de la loi du 13 juillet 1972	10 000 F	1 500 €
	24 F	3,5 €
	80 000 F	12 000 €
	3 000 000 F	460 000 €

**Dispositions fiscales, comptables et douanières :**

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros	
Art. 22 de la loi du 12 avril 1922 portant, au titre du budget ordinaire, du budget extraordinaire et du budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.		500 F	75 €	
Art. 6 arr. du 26 septembre 1949	Autorisation de don exceptionnel aux établissements de bienfaisances	200 F	31 €	
	Cession amiable, compétence DR	30 000 F	4 600 €	
		300 000 F	46 000 €	
Arrêté du 18 avril 1957 : art. 2 - § 2	Seuils de répartition du produit des amendes et confiscations			
	Avance aviseur	20 000 F	3 100 €	
art. 4 - 1er tiret du § 1	Rémunération des agents/produits des affaires	30 F	4,5 €	
		100 F	15 €	
		200 F	30 €	
	art. 4 - 2ème tiret du § 1		40 F	6 €
			200 F	30 €
	art. 4 - 3ème tiret du § 1		500 F	75 €
			80 F	12 €
	art. 4 - 4ème tiret du § 1		500,01 F	75,01 €
			1 000 F	150 €
	art. 4 - 5ème tiret du § 1		120 F	18 €
			1 000,01 F	150,01 €
art. 4 - 6ème tiret du § 1		2 000 F	300 €	
		150 F	23 €	
art. 4 - 7ème tiret du § 1		2 000,01 F	300,01 €	
		3 000 F	450 €	
art. 4 - 8ème tiret du § 1		180 F	27 €	
		3 000,01 F	450,01 €	
art. 4 - 9ème tiret du § 1		4 000 F	600 €	
		210 F	32 €	
art. 4 - 10ème tiret du § 1		4 000,01 F	600,01 €	
		5 000 F	750 €	
art. 4 - 11ème tiret du § 1		240 F	37 €	
		5 000,01 F	750,01 €	
		6 000 F	900 €	
		270 F	41 €	
		6 000,01 F	900,01 €	
		8 000 F	1200 €	
		300 F	45 €	
		8 000,01 F	1200,01 €	
		10 000 F	1500 €	
		350 F	53 €	

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
art. 4 - 12ème tiret du § 1  art. 4 - 13ème tiret du § 1  art. 4 - § 2 art. 8, 1er alinéa art. 9 art. 15		10 000,01 F	1500,01 €
		15 000 F	2300 €
		400 F	61 €
		15 000,01 F	2300,01 €
		20 000 F	3 000 €
		450 F	69 €
		20 000,01 F	3000,01 €
		30 000 F	4500 €
		50 F	8 €
		10 000 F	1500 €
		1 000 F	150 €
		80 F	12 €
		Seuils de la répartition	100 F
	2 500 F	380 €	
Art. 1er de l'arrêté du 16 mai 1962	Montant au-delà duquel les acquisitions immobilières des SAFER sont soumises à l'approbation préalable des commissaires du Gouvernement.	200 000 F	30 000 €
Art. 49 § 2 de l'arrêté du 30 janvier 1967	Exemption de licence d'export. de march. prohibées	10 000 F	1 500 €
Art. 9 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967	Dispositions relatives à l'acquisition foncière pour le compte des collectivités publiques dans certains départements:	100 000 F	15 000 €
	Service foncier - Tranches de prix déterminant le pourcentage de rémunération des directions des services fiscaux apportant leur concours aux départements et aux communes pour la réalisation d'opérations d'acquisitions foncières.	100000,01 F 2000 000 F	15000,01 € 300 000 €
Art. 1 et 3 du décret n° 68-445 du 13 mai 1968	Procédure de remise gracieuse des débits: seuils de compétence.	200 000 F	30 000 €
		50 000 F	7600 €
		200 000 F	30 000 €
Art. 9 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986	Dispositions relatives à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines : valeur locative des immeubles au-delà de laquelle le ministre est compétent pour prononcer les décisions de passer outre à l'avis du directeur des services fiscaux.	100 000 F	15 000 €
	Valeur vénale des immeubles au-delà de laquelle le ministre est compétent pour prononcer les décisions de passer outre à l'avis du directeur des services fiscaux.	1000 000 F	150 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 7 février 1969	Rémunération maximale attribuée aux comptables sur le prélèvement de 1 % (ONF)	1 200 F	190 €
Art. 4 de l'arrêté du 21 mai 1970	Valeur des meubles.	100 000 F	15 000 €
	Valeur des meubles comprenant des fonds de commerce ou d'industrie ou des droits sociaux.	2 000 000 F	300 000 €
Art. 2 de l'arrêté du 2 mars 1971	Garanties (conservateurs des hypothèques maritimes)	500 000 F	75 000 €
Art. 2 de l'arrêté du 28 août 1975	Cautionnement des comptables	10 000 F	1 000 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret 78-1297 du 28 décembre 1978	Seuils de compétence pour les transactions sur infractions douanières	2 300 000 F	350 000 €
		650 000 F	100 000 €
		1 650 000 F	250 000 €
		3 000 000 F	460 000 €
		6 000 000 F	920 000 €
Décret n° 83-16 du 13 janvier 1983	Montant minimum de production de justificatifs pour règlement exceptionnel en	2 500 F	380 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
	numéraire		
Art. 9 de l'arrêté du 2 juin 1986	Montant en deçà duquel il n'est pas procédé aux rétablissements de crédits	1 000 F	150 €
Art. 1er et 2 de l'arrêté du 5 septembre 1986	Valeur locative et vénale des immeubles, déterminant le seuil de consultation du directeur des services fiscaux pour les projets de location et d'acquisitions immobilières.	50 000 F	8 000 €
		200 000 F	30 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 27 février 1989	Limite jusqu'à laquelle les fournisseurs sont dispensés de produire des mémoires ou des factures	1 500 F	230 €
Art. 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 23 juillet 1991	Montant pour le règlement obligatoire par virement des dépenses des organismes publics	5 000 F	750 €
Art. 2 et 3 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 modifiée relative à l'octroi de mer	Seuil de perception	5 000 F	820 €
		1 000 F	170 €
		1 500 000 F	230 000 €
		2 000 000 F	300 000 €
		3 500 000 F	530 000 €
Art. 4 du décret n° 92-1369 du 29 déc. 1992 Art. 5  Art. 10 Art. 11  Art. 12	Dispositions relatives aux créances de l'Etat: seuils de compétence.	500 000 F	76 000 €
		500 000 F	76 000 €
		1000 000 F	150 000 €
		500 000 F	76 000 €
		500 000 F	76 000 €
		750 000 F	110 000 €
		1000 000 F	150 000 €
		750 000 F	110 000 €
Art. 116 de la loi de finances pour 1993 modifiée (loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992)	Plafond de la taxe spéciale d'équipement perçue au profit de l'EP foncier du Puy-de-Dôme	11 000 000 F	1 677 000 €
Art. 4 du décret n° 93-201 du 12 février 1993	Dispositions relatives à l'octroi de mer: demande de remboursement annuel ou trimestriel.	1 000 F	150 €
		5 000 F	760 €
Art. 1er de l'arrêté du 28 mai 1993	Indemnités de responsabilité des régisseurs et montant du cautionnement	8 000 F	1 220 €
		20 000 F	3 000 €
		20 001 F	3 001 €
		30 000 F	4 600 €
		30 001 F	4 601 €
		50 000 F	7 600 €
		50 001 F	7 601 €
		80 000 F	12 200 €
		80 001 F	12 201 €
		120 000 F	18 000 €
		120 001 F	18 001 €
		250 000 F	38 000 €
		250 001 F	38 001 €
		350 000 F	53 000 €
		350 001 F	53 001 €
		500 000 F	76 000 €
		500 001 F	76 001 €
		1 000 000 F	150 000 €
		1 000 001 F	150 001 €
		2 000 000 F	300 000 €
2 000 001 F	300 001 €		
5 000 000 F	760 000 €		
5 000 001 F	760 001 €		

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
		10 000 000 F	1 500 000 €
		16 000 F	2 440 €
		2 000 F	300 €
		3 000 F	460 €
		5 000 F	760 €
		8 000 F	1 220 €
		12 000 F	1 800 €
		25 000 F	3 800 €
		30 000 F	4 600 €
		35 000 F	5 300 €
		40 000 F	6 100 €
		45 000 F	6 900 €
		50 000 F	7 600 €
		58 000 F	8 800 €
		10 000 F	1 500 €
		10 000 000 F	1 500 000 €
		720 F	110 €
		780 F	120 €
		900 F	140 €
		1 080 F	160 €
		1 320 F	200 €
		2 100 F	320 €
		2 700 F	410 €
		3 600 F	550 €
		4 200 F	640 €
		4 500 F	690 €
		5 400 F	820 €
		6 900 F	1 050 €
		300 F	46 €
		10 000 000 F	1 500 000 €
Art. 34 de la loi de finances rectificative pour 1995		7 000 000 F	1 060 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 4 juin 1996	Montant maximum des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par un régisseur	10 000 F	1 500 €
Art. 97 de la loi de finances pour 1998 modifiée (loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997)	Plafond de la taxe spéciale d'équipement perçue au profit de l'EP foncier d'Argenteuil-Bezons	25 000 000 F	3 810 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 13 janvier 1997	Montant maximum des dépenses d'intervention et subventions payables par un régisseur	10 000 F	1 500 €
Art. 15 et 16 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997	Plafonds d'abattements sur le produit des jeux des casinos	7 000 000 F 5 600 000 F	1 060 000 € 850 000 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 97-775 du 31 juillet 1997	Seuil de mise en recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine	200 F	30 €
Art. 1er de l'arrêté du 29 décembre 1997	Montant maximum des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par un régisseur (collectivités locales et EPL)	10 000 F	1 500 €
	Dispense de cautionnement des régisseurs d'avances (collectivités locales et EPL)	8 000 F	1 220 €
	Dispense de cautionnement des régisseurs de recettes (collectivités locales et EPL)	16 000 F	2 440 €
Art. 1 <sup>er</sup> du décret n° 99-89 du 8 février 1999	Seuils de compétence pour décisions de prescription des créances de l'Etat	50 000 F 100 000 F 500 000 F	7 600 € 15 000 € 76 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 2 août 1999	Seuil de compétence pour les décisions de remise ou de modération (frais de	500 000 F	76 000 €

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
article 2	poursuite, intérêts moratoires, majorations) - TPG/RF		
	Seuil de compétence pour les décisions de remise ou de modération (frais de poursuite, intérêts moratoires, majorations) - TP	100 000 F	15 000 €
	Seuil de compétence pour les décisions de remise ou de modération (frais de poursuite, intérêts moratoires, majorations) - RP	75 000 F	11 000 €
	Seuil de compétence pour les décisions de remise ou de modération (frais de poursuite, intérêts moratoires, majorations) - Inspecteurs	50 000 F	7 600 €
	Seuil de compétence pour les décisions de remise ou de modération (frais de poursuite, intérêts moratoires, majorations) - TP	200 000 F	30 000 €
	Délégation de signature accordée pour les décisions de remise gracieuse -RP	150 000 F	22 500 €
	Délégation de signature accordée pour les décisions de remise gracieuse - Inspecteurs	100 000 F	15 000 €
Art. 1er de l'arrêté du 26 décembre 2 000	Valeur d'assimilation DEB	650 000 F	100 000 €
	Valeur simplification DEB à l'introduction	1 500 000 F	230 000 €
	Seuil simplification DEB à l'expédition	3 000 000 F	460 000 €
	Seuil déclaratif DEB	15 000 000 F	2 300 000 €
Art. 2 de l'arrêté du 26 décembre 2 000	Seuil de transaction	700 F	100 €
	Plafond par déclaration mensuelle	10 000 F	1 500 €

#### Transports :

Articles	montants en francs	montants en euros
Art. 7 du décret du 5 mars 1990	150 000 F	22 800 €
Art. 3 du décret du 30 août 1999, al. 1	6 000 F	900 €
	60 000 F	9 000 €
	33 000 F	5 000 €
Art. 3 du décret du 30 août 1999, al. 2	4 000 F	600 €
	40 000 F	6 000 €
	20 000 F	3 000 €
Art. 11 A du décret du 30 août 1991	2.13 cts de F	0.325 cts d'€
Art. 11 B du décret du 30 août 1991	0.01 cts de F	0.0015 cts d'€

#### Outre-mer :

Articles	Nature de la mesure	Montants en francs	Montants en euros
Art. 2 de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises		12 000 F	1 820 €
Art. 34 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre I du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'EP de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la caisse de prévoyance sociale de Mayotte, modifiée par les ordonnances n° 2000-28 du 13 janvier 2 000 et n° 2000-548 du 15 juin 2000		12 500 000 F	1 900 000 €

Art. 4 de l'ordonnance n° 98-525 du 24 juin 1998 relative à la modernisation des codes des douanes et au contrôle des transferts financiers avec l'étranger dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon	Seuil déclaratif	50 000 F	7 600 €
--	------------------	----------	---------